



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-03-05

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°2024-01282, souscrite par l'Association Sportive Automobile de Grasse, BP 24221 – 06131 Grasse cedex, représentée par M. Rémi Tosello, auprès de la compagnie Maillard Assurances, 3 rue du Moulin Brûlé – 62100 Calais, pour le passage du 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 13 février 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums le vendredi 05 et le samedi 06 avril 2024, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, le vendredi 05 et le samedi 06 avril 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

Le vendredi 05 avril 2024

Epreuve Spéciale 1 / Cabris / les 3 Ponts - **fermeture de 13 h 25 à 19 h 00**

- RD 11 : du PR 5+435 (sortie agglomération de la commune de Cabris), route de Cabris, au PR 9+400 (entrée agglomération de la commune de Grasse),

Epreuve spéciale 2 / Col de Castellaras – **fermeture de 14 h 30 à 20 h 00**

- RD 79 : du PR 14+820, route de Gréolières (après l'entrée de Adventure Lavande) au PR 11+191 (carrefour RD 79/RD 5),
- RD 5 : du PR 26+803 (carrefour RD 79/RD 5), route du Castellaras, au PR 31+657

Epreuve spéciale 3 /Bramafan / Gourdon / Caussols – **fermeture de 15 h 15 à 20 h 50**

- RD 3 : du PR 33+615 (250 m après le carrefour de Bramafan) – RD 3/RD 503), route de Gréolières, au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 12 : du PR 0+323, route de Caussols (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 7+112 (croisement RD 12/Voie Romaine),

Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai,

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée, de toutes gênes à la circulation.

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Le samedi 06 avril 2024

Epreuves Spéciales 4 et 7 / Col de Bleine / Le Mas / Aiglun – **fermeture de 07 h 25 à 17 h 45**

- RD 5 : du PR 32+176 (carrefour RD 5/RD 2) au PR 41+706 (carrefour RD 5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+710 (carrefour RD 5/RD 10), croisement RD 110, au PR 16+740 (entrée agglomération de la commune de Le Mas),
du PR 16+320 (sortie agglomération de la commune de Le Mas), croisement RD 110, au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune de Aiglun),

Possibilité d'ouverture de route entre les deux passages des Epreuves Spéciales 4 et 7

Epreuves Spéciales 5 et 8 / Pont de Miolans / Collongues – **fermeture de 08 h 30 à 18 h 50**

- RD 2211a : du PR 17+394 (carrefour RD 2211a/RD 17), croisement RD 87, au PR 9+839 (entrée agglomération de la commune de Collongues),
du PR 9+680 (sortie agglomération de la commune de Collongues), croisement RD 85, au PR 8+150

Possibilité d'ouverture de route entre les deux passages des Epreuves Spéciales 5 et 8

Epreuves Spéciales 6 et 9 / Amirat / Saint-Auban - **fermeture de 08 h 45 à 19 h 00**

- RD 2211a : du PR 5+164 (carrefour RD 2211a/RD 83), RD 84 fermée au PR 0+000, jusqu'au PR 0+000 (carrefour RD 2211a/RD 2211),
- RD 2211 : du PR 22+677 (carrefour RD 2211a/RD 2211), au PR 22+610 (entrée agglomération de la commune de Briançonnet)
du PR 22+000 (sortie agglomération de la commune de Briançonnet), carrefour RD 80, au PR 15+578 (entrée agglomération de la commune de Saint-Auban).

Possibilité d'ouverture de route entre les deux passages des Epreuves Spéciales 6 et 9

Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.
Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai,

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée, de toutes gênes à la circulation.

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 30 mars et le dimanche 31 mars 2024, le mercredi 03 avril et le jeudi 04 avril 2024, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- Littoral Ouest Cannes : M. Henri, e-mail : nhenri@departement06.fr – tél. : 06.69.13.07.49 M.
- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr, tél : 06.69.35.50.59
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calas@sdis06.fr et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral Ouest Cannes, e-mail : econstantini@departement06.fr, Littoral Ouest Antibes, e-mail : pmorin@departement06.fr, et PréAlpes Ouest, e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : Association Sportive Automobile de Grasse pour le 65^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums : e-mail : asagrasse06@orange.fr,

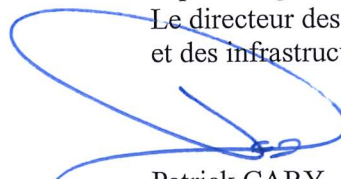
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM. les maires des communes de Amirat, Briançonnet, Saint-Auban, Cipières, Gourdon, Caussols, Andon, Aiglun, Le Mas, Sallagriffon, Collongues, Les Mujouls, Cuébris, Cabris, Grasse,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- transports Keolis : M. Gilli, M. Benogno– 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mails : frederic.gilli@keolis.com, et claudio.benogno@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : yfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr,
- smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr et v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

28 MARS 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY